

Gestion de la supériorité sportive 2021

1) Principe de base

Le coureur est responsable de la comptabilisation de l'ensemble de ses points.

Tout coureur licencié Pass'cyclisme, 3ème et 2ème catégorie doit comptabiliser ses victoires ainsi que ses points (places et primes) pour ce qui concerne les 2 dernières catégories. Il devra renvoyer sa licence au Comité régional dès qu'il a atteint le nombre de victoires ou de points requis pour son changement de catégorie suivant les critères correspondants et détaillés ci-après. Ce changement deviendra effectif huit jours francs après le jour où le coureur aura atteint le nombre de victoires ou de points requis. (Sauf Pass'Cyclisme, voir point n°3)

3ème catégorie en 2ème catégorie : 3 victoires ou 40 points

2ème catégorie en 1ère catégorie : 4 victoires ou 60 points

2) Calcul des Points pour les 2ème et 3ème catégories

Pour tenir compte de la supériorité sportive de certains coureurs de 3ème ou 2ème catégorie, (n'ayant pas obtenu le nombre suffisant de victoires pour monter en cours de saison) et en application des réglementations fédérales lui laissant toute latitude sur la gestion de ces 2 niveaux de pratiquants, le Comité régional a décidé un barème de points établi sur les 10 premières places obtenues.

1ère place : 6 pts, 2ème place : 5 pts, 3ème place : 4 pts, 4ème place : 3 pts, 5ème place : 2 pts, 6ème place : 2 pts, 7ème place : 1 pt, 8ème place : 1 pt, 9ème place : 1 pt, 10ème place : 1 pt.

De plus, un point sera compté par tranche de primes de 30 euros (primes cumulables).

Dans tous les cas, le coureur doit comptabiliser ses points (places et primes) et prévenir le Comité de Bretagne (contact@ffc-bretagne.com) dès qu'il aura atteint le quota de points fixé pour chaque catégorie. Le changement de catégorie deviendra effectif 8 jours francs après le jour où il aura atteint le quota.

Ex : victoire le dimanche 07 mars, changement de catégorie le lundi 15 mars.

NOTA

- A. Les coureurs de 3ème catégorie disputant des épreuves 1, 2 et 1, 2, 3ème catégorie et les coureurs de 2ème catégorie disputant des épreuves 1, 2, 3ème catégorie du calendrier fédéral marqueront des points. Ces coureurs sont donc concernés par le barème des points ci-dessus attribués à leur place réelle obtenue dans l'épreuve courue.
- B. Dans une épreuve disputée par étape ou ½ étape, chaque classement d'étape sera retenu pour la gestion de la "supériorité sportive". Le classement général ne sera pas retenu.
- C. Pour les montées de catégories en cours de saison, il sera également tenu compte du Classement national

3) Critères de montées pour les Pass'Cyclisme

De Pass'Cyclisme D1 ou de Pass'Cyclisme Open D1 en 3ème catégorie soit :

- A. Immédiatement après 1 victoire dans une compétition de 3ème catégorie, pour un pass D1 ou D2
- B. Après 2 victoires en D1 pour les licenciés Seniors 19 ans et +
- C. Après 1 victoire si l'intéressé a obtenu une descente de 3ème catégorie en Pass'D1 dans la saison précédente ou dans la saison en cours
- D. En cas de supériorité manifeste :
 - a. Nombre de victoires
 - b. Plusieurs places dans les 5 premiers
 - c. Cumul des points
 - d. Comportement dans les épreuves
- E. Dès l'obtention de 25 points à partir du barème suivant : 1er : 6 pts ; 2ème : 4 pts ; 3ème : 3 pts ; 4ème : 2 pts ; 5ème : 1 pt

NB : la montée devient effective « 5 jours francs » dès lors que le coureur aura satisfait à l'une des conditions ci-dessus.

Pour connaître les modalités de gestion se rapportant à l'activité de ces licenciés se référer au règlement fédéral via le site internet de la Fédération Française de Cyclisme.

Gestion des niveaux Pass'cyclisme

La montée de l'un des niveaux D4, D3, D2, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- A. Immédiatement après 2 victoires dans le niveau
- B. Immédiatement après 1 victoire dans le niveau supérieur
- C. Immédiatement sur supériorité manifeste
- D. Dès l'obtention de 25 points.

Après avoir bénéficié d'une descente de l'un des niveaux Pass'cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tout moment dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau.

4) Coureurs étrangers

Les coureurs étrangers licenciés au comité de Bretagne se verront attribuer une licence de 2ème catégorie. Exception faite pour les coureurs ayant 8 points et + au classement UCI, qui se verront attribuer une licence de 1ère catégorie.

5) Application de la réglementation

Tous les coureurs cités (y compris les étrangers) licenciés au Comité de Bretagne se doivent de respecter la réglementation en vigueur. Les contrôles sont effectués régulièrement par le siège administratif, et un point définitif est fait en fin de saison sur l'ensemble des courses (y compris les épreuves effectuées hors région). En cas de non-respect, ils devront restituer le montant total des prix et primes acquis dans les épreuves auxquelles ils auront participé après la date à laquelle ils auraient dû effectuer leur changement de catégorie. Cette somme sera majorée d'une pénalité variant de 20% à 30%. La commission de discipline sera seule habilitée à prendre des décisions. Les points acquis dans une catégorie ne sont pas reportés dans la catégorie supérieure (remise à zéro après la montée). Il est rappelé que les états de primes doivent être obligatoirement joints à l'imprimé « État de résultats ». Le club organisateur ainsi que les arbitres seront tenus personnellement responsables de l'application de cette mesure.

Très Important

Marche à suivre pour retourner votre licence au Comité de Bretagne pour changement de catégorie. Vous avez calculé vos points. Contactez le Comité de Bretagne (contact@ffc-bretagne.com) en mentionnant la date effective de montée de catégorie.

Exemple : Quota de points au dimanche 11 avril - Montée effective (8 jours francs après) soit le lundi 19 avril.

En ce qui concerne les primes :

Nous vous informons que les primes sont cumulables :

Exemple : Dimanche 07 /03 : 10 euros + Dimanche 14 /03 : 30 euros + Dimanche 28 /03 : 25 euros = 65 euros, soit 2 points et 5 euros à cumuler avec les primes suivantes.